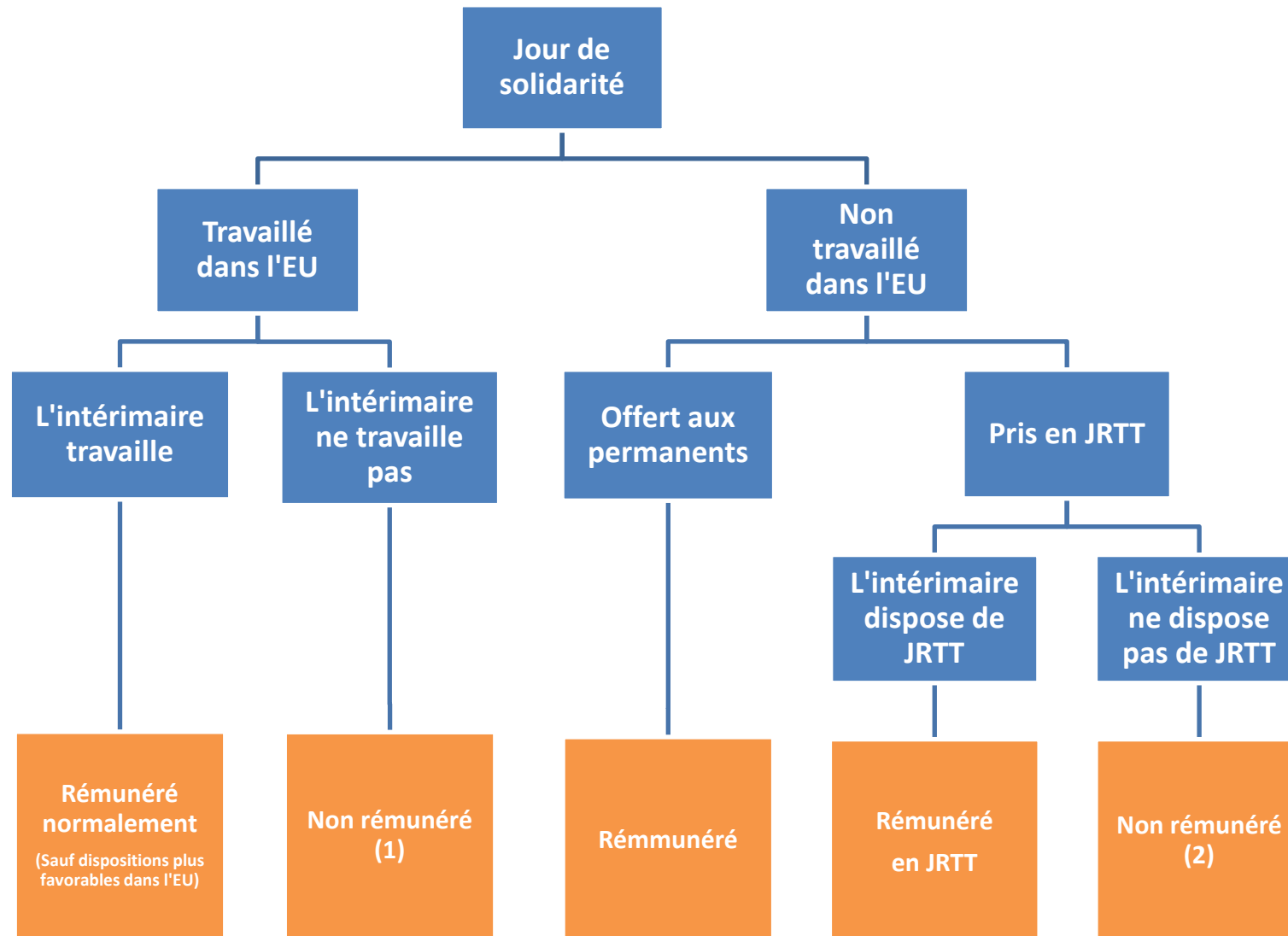


# Application du jour de solidarité aux intérimaires



(1) L'agence devra justifier la non-rémunération par une demande d'autorisation d'absence signée de l'intérimaire ou par un avertissement à l'intérimaire pour absence injustifiée

(2) Non-rémunération justifiée par une période de suspension stipulée au contrat. Sans cette stipulation, l'intérimaire peut exiger le paiement de cette journée.